

Vernouillet, le 16/07/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024(101)101

Réf. :2024-Arrêté-101-101-DPS-DUFFAY PUBLICITE-Avenue Marc Chappey.docx

CHANGEMENT DE CROIX DE LA
PHARMACIE LACOSTE AZUR
12 AVENUE MARCH CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux avenue Marc Chappey, par la société DUFFAY PUBLICITE - 5, rue des Livrandières - 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite du lundi 22 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

- ▶ FACE AU N° 12 AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ CONTRE ALLEE RUE FRANCOIS VOLTAIRE

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Route de Crécy – Rue Racine – Rue de l'Arche de la Borne – Rue Georges Buffon et inversement

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DUFFAY PUBLICITE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

